

DÉCISION n° 679/2025

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES DE L'OPERA THEATRE

Je soussigné, Patrick THIL, Conseiller délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué, a reçu délégation pour conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens meubles ou immeubles, ainsi que toute convention d'occupation du domaine public ou du domaine privé de Metz métropole, convenir des tarifs ou accorder la gratuité aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général, déterminer les modalités de paiement, s'agissant notamment des équipements culturels, de l'aire de grand passage et des aires d'accueil des gens du voyage.(art. 8b)

CONSIDERANT que l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz met à disposition gracieusement des costumes pour le dîner gala du Rotary Club à l'Arsenal, le 14 novembre 2025.

DÉCIDONS :

De signer avec le Rotary Club, la convention de mise à disposition de costumes de l'Opéra-Théâtre du 13 au 17 novembre 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251112-Decis679-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 11/11/25

Pour le Président
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels



Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COSTUMES

Entre les soussignés :

METZ METROPOLE (Opéra-Théâtre),

Maison de la Métropole, 1, Place du Parlement de Metz CS 30353 57011 METZ CEDEX 1,
représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller délégué aux Etablissements Culturels, dûment
autorisé par arrêté en date du 15 juillet 2020,

N°SIRET : 200 039 865 00106

APE : 9004Z

Licences : PLATESV-R-2021-000195, 000196, 000197

TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée Eurométropole de Metz

d'une part,

ET

LE ROTARY CLUB - METZ LAFAYETTE

Association sise Hôtel Mercure 29 place Saint-Thiébault 57000 METZ

Représentée par M. Etienne STOCK

Ci-après dénommé Rotary-Club Metz La Fayette

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Rotary-Club Metz La Fayette organise en collaboration avec la Ville de Metz un dîner de gala vendredi 14 novembre 2025 dans la grande salle de l'Orangerie de l'Arsenal - Jean Marie Rausch pour reconstituer le "souper de Metz" pendant lequel La Fayette fit le serment d'aller en Amérique pour aider les Insurgents révoltés contre l'Angleterre.

Lors de ce dîner des scènes seront jouées par des comédiens pour reconstituer les événements d'époque. Dans ce cadre, l'Opéra-Théâtre accepte de prêter des costumes et accessoires au Rotary Club.

La liste des accessoires et costumés prêtés est annexée à la présente convention.

Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la période de prêt des costumes, soit du 13 au 17 novembre 2025.

Le présent contrat est conclu pour la période de prêt des costumes, soit du 13 au 17 novembre 2025.

ARTICLE 3 - Conditions

La mise à disposition des costumes est faite à titre gracieux.

Seule la facture du nettoyage sera prise en charge directement par le Rotary Club – Metz Lafayette.

Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz

L'Eurométropole de Metz préparera les costumes en vue de leur transport et en assurera le nettoyage à leur retour avec son prestataire habituel.

Article 5 : Engagements du partenaire

Les costumes étant exclusivement réservés à l'objet du présent contrat, le partenaire ne pourra ni les prêter ni les louer.

Le Rotary Club – Metz Lafayette intégrera dans sa communication concernant les costumes l'Eurométropole de Metz et l'Opéra-Théâtre.,

Article 6 : Assurances

Le Rotary-Club Metz La Fayette certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'utilisation des costumes.

L'Eurométropole de Metz, de son côté, fera son affaire des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Article 7 : Résiliation - Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité daucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par celle-ci et ce, sans préjudice et intérêts consécutifs à un éventuel dommage moral ou matériel que la partie défaillante aurait causé à l'autre partie.

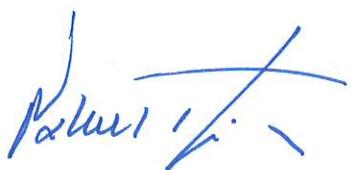
Article 8 : Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des juridictions compétentes, selon les règles en vigueur, et seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Metz le 12/11/125 , en deux exemplaires originaux.

Pour L'Eurométropole de Metz,

Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux établissements culturels



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la Culture et aux Cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Pour le Rotary Club – Metz
Lafayette,



Etienne STOCK



ROTARY CLUB
METZ LAFAYETTE
Hôtel Mercure
29 Place Saint Thiebault
57000 METZ-FRANCE

